



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°37 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	20/06/2024
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Éric
Excusé :	SOULON Franck
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°36 du 06/06/2024 est approuvé.

2. Coupes

Finales à Doué la Fontaine du dimanche 9 juin

La commission remercie le club du RC DOUE LA FONTAINE, son président Monsieur Julien CHARBONNIER et ses bénévoles pour la parfaite organisation de la journée.

Les vainqueurs :

- En Coupe des Réserves : St GEORGES TREMENTINES FC 2
- En Coupe de l'Anjou Féminines : SC BEAUCOUZE
- En Coupe de l'Anjou M : ES MONTILLIERS

La commission félicite toutes les équipes finalistes et leurs supporters pour leur excellent comportement tout au long de la journée.

3. Article 37 du règlement des championnats LFPL

Les suspensions fermes inférieures à 1 an

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline dans son PV n° 40 du 22/05/2024,

- Constate que, à la date du 22/05/2024, l'équipe U17 (D2 Groupe F) de **GENNES LES ROSIERS** a atteint un total de **19 pénalités**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 2 points à l'équipe de Gennes les Rosiers** au classement de la compétition U17 Championnat D2 groupe F

Les suspensions fermes supérieures à 1 an

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline dans son PV n° 41 du 29/05/2024,

- Constate que, à la date du 29/05/2024, un licencié de l'équipe Seniors l'équipe Seniors (D5 Groupe A) de **CHOLET RC 3** a été suspendu 7 ans.

En conséquence,

Les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 11 points directs à l'équipe de Cholet RC 3** au classement de la compétition Seniors Championnat D5 groupe A

4. Match(s) arrêté(s)

Dossier(s) transmis par la Commission Départementale de Discipline

⇒ **Villevêque Soucelles 2 / Est Anjou 2**
Match n° 26215097
Seniors M – D4 Groupe C du 21/04/2024

La commission,

Prend connaissance de l'extrait du Procès-Verbal n°43 du 11.06.2024 de la CD Discipline,

La Commission fait sienne la décision de la CD Discipline

Par conséquent,

Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Villevêque Soucelles pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Est Anjou.

Transmettre à la Commission Départementale Sportive et Règlementaire pour information.

Les frais de dossier à l'instruction, soit 100€, sont à la charge du club de Villevêque Soucelles.

5. Forfait(s) partiels

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

JEUNES (U13 G/F ET U15 F)

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Forfait de	Montant amende
20/01/2024	27681083	D3 U13	C	Gj Morannes- St Denis 2	Le Lion Angers Cs 3	Le Lion Angers Cs 3	50 €
20/01/2024	27681069	D3 U13	B	Pouancé Usa 2	Combrée Noyant Us 1	Combrée Noyant Us 1	50 €
27/01/2024	27681055	D3 U13	A	Longuenée En Anjou 3	St Jean St Lambert 3	St Jean St Lambert 3	50 €

6. Forfait général

La Commission prend note des forfaits généraux après le début des compétitions.

Application de l'article 12 des Règlements des championnats régionaux et départementaux

JEUNES (U13 G/F ET U15 F)

⇒ **GENNES LES ROSIERS 2 – U13 Départemental 3 Groupe E (phase 3)**

Amende de 150 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

7. Statut de l'arbitrage

La commission prend connaissance du PV N° 5 du 15 juin 2024 de la commission du statut de l'arbitrage et des décisions prises vis-à-vis des clubs en infraction (Article 47).

8. Fusions clubs pour la saison 2024/2025

La commission,

Prend connaissance du procès-verbal n°11 du 27/05/2024 du Comité de Direction du District précisant les clubs qui fusionneront à partir de la saison 2024/2025 :

- **Puy-Maz-Tess US** (Le Puy St Bonnet AS, Mazières en Mauges SP et La Tessoualle ES)
- **Denée Val Layon UF3L** (Denée Loire Louet et St Aubin JS Layon)
- **Angers Vaillante FC** (Angers Vaillante et Angers FC)

9. Championnat : Accessions – Rétrogradations

La commission prend connaissance des relégations pour le district 49 des équipes de ligue en Régional 3 :

- Angers Lac de Maine AS
- Doué la Fontaine RC
- Mazières en Mauges SP
- St Pierre Montrevault AS 2

En conséquence, conformément au tableau établi en début de saison, la commission procède à la liste des accessions et rétrogradations dans chaque division avec **4 descentes de Régional 3** sous réserve des procédures en cours.

a) **Division 1** :

- **Accessions en R3 : 4 équipes**

- *La Pommeraye Pomj JA*
- *Saumur Bayard AS*
- *Andrezé Jub Jallais FC*
- *Murs Erigné ASI 2*

- **Relégations de R3 en D1 : 3 équipes**

- *Angers Lac de Maine AS*
- *Doué la Fontaine RC*
- *St Pierre Montrevault AS 2*
- *Mazières en Mauges SP*

- **Accessions de D2 en D1 : 4 équipes**

- *St Barthélemy Foot*
- *Angers SCA*
- *Avrillé AS*
- *Tout Maulévrier SP*

- **Conséquences des fusions pour la D1 2024/2025**

- *Mazières en Mauges SP devient Puy-Maz-Tess US 2*
- *Le Puy St Bonnet AS devient Puy-Maz-Tess US 3*

Le club du Puy-Maz-Tess US se trouvant avec 2 équipes en D1 :

- Puy-Maz-Tess US 2 reste en D1

- Puy-Maz-Tess US 3 est relégué en D2
- Longuenée en Anjou FC est maintenu en D1 au titre de meilleur 11^{ème} de D1

b) Division 2 :

- **Relégations de D1 en D2 : 4 équipes**

- *Cantenay Epinard US*
- *Ste Gemmes sur Loire O*
- *Longuenée en Anjou FC (repêché)*
- *Landemont Laurentais FC*

Le club du Puy-Maz-Tess US se trouvant avec 2 équipes en D1 :

- Puy-Maz-Tess US 2 reste en D1
- Puy-Maz-Tess US 3 est relégué en D2

Longuenée en Anjou FC est maintenu en D1 au titre de meilleur 11^{ème} de D1 et remplacé en D2 par Puy-Maz-Tess US 3

- **Accessions de D3 en D2 : 5 équipes**

- *Daumeray Ajax*
- *St Sylvain d'Anjou AS 2*
- *Longué AC*
- *Aubry Chaudron FC*
- *Andrezé Jub Jallais FC 2*

Champteussé Anjou Baconne FC n'accède pas à la D2 au vu de l'article 47.2 sanction sportive (statut de l'arbitrage).

c) Division 3 :

- **Relégations de D2 en D3 : 17 équipes**

- *St Germain Val de Moine FC*
- *Trélazé Foyer 2*
- *Valanjou AS*
- *Poueze St Clément Brain*
- *La Romagne Roussay ES*
- *St Mathurin Méniltré*
- *Le Puy Vaudelnay*
- *St Jean St Lambert*
- *St Martin Aviré Louv US*
- *Beaufort en Vallée US 2*
- *Coron OSTV*
- *Montreuil Juigné BF 2*
- *Becon Vil St Aug OL 2*
- *La Tessoualle EA 2*
- *St Laurent Mesnil*
- *Segré ESHA 3*
- *Est Anjou FC*

- **Accessions de D4 en D3 : 7 équipes**

- *Angers Mayotte CS*
- *St Sylvain d'Anjou AS 3*
- *Parçay la Péllérine*
- *Montreuil Bellay UA*
- *Murs Erigné ASI 3*
- *Chemillé Melay O 3*
- *Tout Maulévrier US 2*

- **Conséquences des Fusions :**

- *La Tessoualle EA 2 devient Puy-Maz-Tess US 4*
- *Denée Loire et Louet 1 devient Denée Val Layon UF3L 1*

d) Division 4 :

- **Relégations de D3 en D4 : 19 équipes**

- *Morannes ES 2*
- *Les Hauts d'Anjou FC*
- *Villedieu Renaudière FC*
- *Thouarcé FC Layon 2*

- Baune Val Baugeois ES
- Cholet FC 2020
- Mazières en Mauges SP 2
- St Barthélemy Foot 2
- Varennes Villebernier ES
- Angers Cœur Afrique
- Corné US
- Le Fief Gesté FC 2
- Andard Brain ES 2
- Cantenay Epinard US 2
- Montreuil Juigné BF 3
- Beaufort en Vallée US 3
- St Pierre Montrevault AS 3
- Liré Drain O 2
- Le Plessis Grammoire

- Accessions de D5 en D4 ; 10 équipes

- Cholet RC 3
- Cholet SO 4
- Martigné ES Layon 2
- Neuillé Intrépide
- Mazé US 2
- Angers Belle Beille 1
- Le Bourg d'Iré FC
- Angers NDC 5
- Angers Lac de Maine AS 2
- St Georges sur Loire US 2

- Conséquences des fusions pour la D4 2024/2025

- Mazières en Mauges SP 2 devient Puy-Maz-Tess US 5
- La Tessoualle EA 3 devient Puy-Maz-Tess US 6

Le club du Puy-Maz-Tess US se trouvant avec 2 équipes en D4 :

- Puy-Maz-Tess US 5 reste en D4
- Puy-Maz-Tess US 6 est relégué en D5
- St André St Macaire FC 4 est maintenu en D4 au titre de meilleur 9^{ème} de D4
- St Aubin JS Layon 1 devient Denée Val Layon UF3L 2

- Courrier du Castelvarennais FC par son secrétaire Luc Branchereau

Le club demande à ne pas rester en Division 4.

La commission accepte cette demande arrivée dans les délais.

En conséquence la commission procède à une accession supplémentaire de D5.
C'est l'équipe de Gennes les Rosiers 2 au titre de meilleur 2^{ème} éligible à la montée qui intégrera la division 4.

e) **Division 5** :

- Relégations de D4 en D5 : 22 équipes

- St André St Macaire FC 4 (repêché)
- Allonnes Brain UF 2
- St Martin Aviré Louv US 2
- Liré Drain O 3
- Combrée Noyant US 2
- Beaupreau Chapelle FC 4
- St Germain Val de Moine FC 2
- St Melaine sur Aubance 3
- Vernoil Vernantes ASR 2
- Seiche Marcé AS 3
- Ecoouflant AS
- Le Fület Chaussaire FC 3
- Le Puy St Bonnet AS 2
- Valanjou AS 2
- St Mathurin Ménilré 2
- Ste Gemmes sur Loire O 2
- Les Rairies AS
- Coron OSTV 2
- Noyant Nord Est Anjou 2
- Trélazé Eglantine 2
- Chatelais Nyoiseau 2
- St Laurent Mesnil 2

- Descente d'équipes suite à fusion :

- Puy-Maz-Tess US 6 est relégué en D5 et est remplacé par St André St Macaire FC 4 en D4

- Descente d'équipe à la demande :
- *Castelvarennais FC est relégué en D5 et est remplacé par Gennes Rosiers 2 en D4*
- Conséquences des fusions en D5 :
- *Le Puy St Bonnet AS 2 devient Puy-Maz-Tess US 7*
- *Mazières en Mauges 3 devient Puy-Maz-Tess US 8*
- *St Aubin JS Layon 2 devient Denée Val Layon UF3L 3*
- *Denée Loire et Louet 2 devient Denée Val Layon UF3L 4*

f) Engagements 2024/2025

- *La commission établit la liste de chaque division pour les engagements de la saison 2024/2025 pour mise en ligne sur le site.*

10. Mutés supplémentaires – Saison 2024/2025

Rappel :

Les clubs pouvant bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et/ou le District dans quelle équipe ils comptent utiliser ce(s) muté(s) supplémentaire(s).

La commission demande aux clubs concernés un retour, indiquant leur choix, avant leur entrée en compétition : **date limite le 30 août.**

Ce choix obligatoire sera définitif pour la saison 2024/2025.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour une des équipes du club dans les championnats régionaux et/ou départementaux.

Etant précisé que le(s) joueur(s) muté(s) supplémentaire(s) peu(t)-(vent), également participer à des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole...) avec cette même équipe.

La commission valide les listes suivantes :

- **Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire :**

Andrezé Jub-Jallais
 Angers SCA
 Champtocé Ingrandes Loire Foot Alliance
 Chatelais Nyoiseau
 Chazé Vern Anjou AS
 Ecoufant AS
 Fougeré Vaulandry SC
 La Pommeraye Pomj
 Les Ponts de Cé AS
 Longuenée en Anjou FC
 Marigné ES
 Mazé US
 St Lambert des Levées
 St Martin Aviré Louvaines
 Valanjou AS
 Vernoiil Vernantes
 Villevêque Soucelles

- **Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires :**

Denée Val Layon UF3L de part le club de St Aubin Js Layon
St Germain Val Moine

7. Rappel des procédures de repêchage

La commission liste les équipes pour chaque division afin de permettre aux clubs de confirmer leur engagement pour la saison 2024-2025.

Remplacement des équipes manquantes par division :

La commission rappelle que toutes les accessions et rétrogradations prévues au tableau publié en début de saison ont été validées.

Lorsqu'une équipe ne peut pas ou ne désire pas participer au championnat à laquelle elle s'est maintenue, la commission procède comme suit au remplacement de celle-ci dans l'ordre :

- Si accord, maintien de l'équipe reléguée la mieux classée à l'issue de la saison dans cette division.
- Si refus, accession supplémentaire de l'équipe la mieux classée dans les groupes des divisions n-1

La commission procède donc alternativement pour chaque équipe manquante d'abord à un maintien, puis une accession supplémentaire, puis un maintien, puis une accession supplémentaire...

8.Championnat 2024/2025

La commission procède à la composition des groupes de championnat en répartissant les équipes dans chaque groupe de la façon suivante :

- Répartition des équipes rétrogradées
- Répartition des accessions
- Répartition des équipes réserves
- Répartition des équipes en fonction du championnat 2023_2024
- Répartition géographique
- ...

9.Courrier(s)

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmise par la messagerie officielle.



**Mail du président du club de Turquant Loire FC, Monsieur MACHET
Reçu le 8/06/2024**

Le président a répondu



**Mail du vice-président du club de Bourg d'Iré
Reçu le 13/06/2024**

Le président a répondu



Mail de Monsieur Luc BRANCHEREAU, secrétaire du Castelvarennais FC
Reçu le 13/06/2024

La commission prend connaissance
Le nécessaire a été fait et le président a répondu



Mail de Monsieur ROBIN, président de St Sylvain d'Anjou AS
Reçu le 13/06/2024

La commission prend connaissance

Prochaine réunion (présentiel) :

Jeudi 27 juin 2024

Mardi 23 juillet 2024

Jeudi 1 aout 2024

Le Président

Yannick TESSIER

Le Secrétaire

Jacques CHARBONNIER